

LEGRAND
Société Anonyme au capital de 1 063 830 460 euros
Siège Social : 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
87000 Limoges
421 259 615 RCS Limoges

<p>PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES PORTEURS D' ACTIONS A DROIT DE VOTE DOUBLE DU 29 MAI 2015</p>

L'an deux mille quinze,
Le 29 mai,
A 13h30,

Les porteurs d'actions à droit de vote double de la société LEGRAND (la «**Société**») se sont réunis, en Assemblée spéciale des porteurs d'actions de droit de vote double au Palais Brongniart, 28 Place de la Bourse - 75002 Paris, sur convocation du Conseil d'administration (l'«**Assemblée**»). A cet effet, un avis de réunion a été inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 46 du 17 avril 2015. L'avis de convocation a été publié au journal d'annonces légales «*L'Echo*» le 11 mai 2015 et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 56 du 11 mai 2015. Des lettres de convocation ont été adressées à tous les porteurs d'actions à droit de vote double.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des porteurs d'actions à droit de vote double représentés et les formulaires de vote par correspondance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles Schnepf, Président du Conseil d'administration et Directeur général. A sa gauche, siège Monsieur Antoine Burel, Directeur Financier. A sa droite, siège Madame Bénédicte Bahier, Directrice Juridique.

Il est ensuite procédé à la composition du Bureau. Monsieur Fabrizio Fabrizi et Monsieur Patrice Soudan, membres de l'Assemblée présents et représentant le plus grand nombre de voix sont appelés comme Scrutateurs, fonction qu'ils acceptent. Madame Bénédicte Bahier est désignée Secrétaire de l'Assemblée.

Le Président donne la parole au Secrétaire qui constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau ainsi constitué que les 402 actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 14 252 453 actions à droit de vote double sur les 16 457 754 actions à droit de vote double, soit 86,60% des actions à droit de vote double. Ces 14 252 453 actions représentent un total de 27 266 856 voix. Plus du tiers des actions à droit de vote double étant réuni, le Bureau constate que le quorum légal est atteint et, qu'en conséquence, l'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Puis, le Président déclare l'Assemblée ouverte et met à disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants :

- l'avis préalable et l'avis de convocation parus dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal d'annonces légales «*L'Echo*»,
- la copie des lettres de convocation des porteurs d'actions à droit de vote double et des Commissaires aux comptes,
- la liste des actionnaires titulaires de droits de vote double,
- la feuille de présence de l'Assemblée ainsi que les formulaires de vote par correspondance et les pouvoirs des porteurs d'actions à droit de vote double représentés,
- le document de référence de la Société,

- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée spéciale et le rapport du Conseil d'administration y afférent,
- les statuts de la Société.

Le Président redonne la parole au Secrétaire, qui déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été communiqués aux porteurs d'actions à droit de vote double et tenus à leur disposition dans les conditions et délais légaux. L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président précise que la publication de l'avis préalable au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 46 du 17 avril 2015 n'a été suivie d'aucune demande d'inscription de projet de résolution ou de point à l'ordre du jour.

Le Président rappelle aux porteurs d'actions à droit de vote double que l'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- Suppression des droits de vote double et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président présente le déroulé de la réunion : il indique que, dans un premier temps, le Secrétaire présentera le projet des résolutions soumises au vote puis que, dans un deuxième temps, les porteurs d'actions à droit de vote double auront l'opportunité de poser leurs questions. Dans un troisième temps, il sera procédé au vote des résolutions.

Présentations des résolutions

Bénédicte Bahier présente les résolutions soumises au vote de l'Assemblée :

- La résolution n° 1 concerne la suppression du droit de vote double attaché à certaines actions de la Société qui, en cas de vote positif, prendrait effet à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte appelée à se réunir à la suite de la présente Assemblée (sous réserve du vote positif de l'Assemblée Générale Mixte, puisque cette dernière est également appelée à se prononcer sur le sujet) ;
- La résolution n° 2 est relative aux pouvoirs pour les formalités.

Le Président revient sur les raisons ayant conduit le Conseil d'administration à soumettre à l'Assemblée la proposition de supprimer le droit de vote double attaché à certaines actions de la Société. Il indique qu'après en avoir débattu, le Conseil d'administration a effectué ce choix pour les trois raisons principales suivantes :

- **L'évolution de la composition de l'actionnariat:** le Président rappelle que, depuis son introduction en bourse en avril 2006, et en particulier à compter de 2012, la composition de l'actionnariat de la Société a beaucoup évolué. En effet, au moment de l'introduction en bourse de la Société, deux actionnaires de référence, agissant de concert, détenaient 60% du capital et des droits de vote de la Société. Ils ont depuis cédé l'intégralité de leur participation au capital de la Société. L'introduction dans les statuts de la possibilité pour certains actionnaires de bénéficier de droits de vote double était justifiée par le contrôle exercé par ces deux actionnaires de référence. Dès lors, leur sortie du capital de la Société nécessitait de s'interroger sur l'opportunité de maintenir une telle possibilité dans les statuts ;
- **Les nombreuses demandes en ce sens émises par les actionnaires de la Société:** le Président indique que la Société a par ailleurs reçu de nombreuses demandes de la part de ses actionnaires, visant au rétablissement du principe « une action, une voix » dans les statuts de la Société ;
- **Le nombre restreint de bénéficiaires du droit de vote double:** le Président souligne que peu d'actionnaires ont fait le choix de bénéficier du droit de vote double.

Le Président propose ensuite à l'Assemblée d'ouvrir les débats et de répondre aux questions orales, aucune question écrite n'ayant été posée au Conseil d'administration.

Session de questions/réponses

Un premier actionnaire demande si de nouveaux moyens de fidélisation de l'actionnariat seront mis en place par la Société en cas de suppression du droit de vote double, comme par exemple l'instauration d'un dividende majoré

En réponse, le Président indique que l'instauration d'un dividende majoré est un dispositif actuellement peu utilisé par les sociétés. Selon une étude comparative, seules six sociétés du CAC 40 auraient mis en place un tel système. Le Président ajoute que les instances européennes étudient actuellement la question de la fidélisation des actionnaires. Il précise que le Conseil d'administration juge opportun d'attendre les conclusions de cette réflexion, qui pourraient prendre la forme de l'émission d'une directive ou d'un règlement, avant de prendre position sur le sujet et de proposer un quelconque dispositif.

Le Président complète sa réponse en précisant que la fidélisation de l'actionnariat résulte également de la performance de l'entreprise et de l'attractivité de son dividende. Concernant Legrand, depuis son introduction en bourse, en 2006, le rendement total pour l'actionnaire a été de +14% par an en moyenne. Le montant du dividende qui sera soumis à l'Assemblée Générale Mixte appelée à se réunir à l'issue de l'Assemblée spéciale est de 1,1€ par action, ce qui représente une multiplication par 2,7 du montant du dividende par action qui avait été proposé lors de l'introduction en bourse de Legrand, en 2006.

Un deuxième actionnaire pose une question sur le poids de l'actionnariat individuel au sein de Legrand, par opposition à l'actionnariat institutionnel

Gilles Schnepf indique que Legrand accorde beaucoup d'importance à son actionnariat individuel même s'il ne représente qu'une petite partie de son capital. Il précise que le Groupe a mis en place un certain nombre d'initiatives afin de favoriser la communication avec les actionnaires individuels, telles que l'organisation de visites de sites ou l'ouverture d'un *showroom* à Paris, accessible aux particuliers alors même que les produits du Groupe sont principalement à destination des professionnels.

Gilles Schnepf appelle de ses vœux le développement de l'actionnariat individuel et estime que la réflexion menée par les instances européennes sur le sujet aura probablement un impact positif en la matière.

Plusieurs actionnaires demandent à nouveau quels outils de fidélisation vont être mis en place au sein de la Société en remplacement du dispositif de droits de vote double

Gilles Schnepf précise à nouveau qu'une réflexion est en cours au sein de la Société et qu'elle est liée à celle menée par les instances européennes, qui résultera probablement en l'édiction d'un règlement ou d'une directive applicable aux Etats-Membres et à leurs sociétés cotées. Le Président ajoute que Legrand se conformera alors à cette réglementation.

Le deuxième actionnaire reprend la parole et demande quels sont les moyens actuellement en place au sein de Legrand pour favoriser l'actionnariat individuel

En réponse, Gilles Schnepf énumère les actions suivantes : la préparation et la mise à disposition de l'ensemble des actionnaires d'un document de référence annuel qui véhicule de nombreux messages, la diffusion périodique de lettres aux actionnaires, la gestion d'un site internet régulièrement actualisé, l'organisation de visites de sites plusieurs fois par an avec la présence des équipes de Legrand, l'existence d'un numéro vert, etc. ...

Gilles Schnepf ajoute que le Groupe a à cœur le développement d'outils de communication avec ses actionnaires, à destination de chacun d'entre eux, quelle que soit leur nature (actionnaires individuels ou institutionnels) et quel que soit leur lieu de résidence.

Le premier actionnaire reprend la parole et demande à ce que le Conseil d'administration mette à l'étude l'instauration d'un dividende majoré pour certains actionnaires

Gilles Schnepf répond que le Conseil d'administration juge opportun d'attendre les conclusions des réflexions en cours des instances européennes avant de prendre des initiatives sur le sujet, de manière à ce que ces dernières soient véritablement cohérentes avec la réglementation européenne.

Un actionnaire demande quel est le pourcentage d'actionnaires titulaires de titres ayant un droit de vote double

Bénédicte Bahier répond que cette proportion est de l'ordre de 6%.

Un actionnaire demande si les titulaires de titres ayant un droit de vote double sont des actionnaires institutionnels ou des actionnaires individuels

Bénédicte Bahier indique que les actionnaires individuels représentent environ 58% des actionnaires détenant des titres à droit de vote double (55% parmi ces 58% étant détenus par des *managers* en activité ou ayant exercé une activité au sein du Groupe ainsi que par les salariés de Legrand dans le cadre d'un FCPE et 3 % parmi ces 58% étant détenus par d'autres actionnaires individuels) et que les actionnaires institutionnels représentent environ 42% des actionnaires détenant des titres à droit de vote double.

Un actionnaire pose une question sur la fidélité à long terme des actionnaires institutionnels de Legrand, la plupart d'entre eux n'inscrivant pas leurs titres au nominatif

Gilles Schnepf indique que de nombreux fonds institutionnels actuellement actionnaires de Legrand ont acquis leur participation lors de l'introduction en bourse de Legrand, en 2006. Gilles Schnepf ajoute que ces actionnaires apprécient le fait de rencontrer les équipes de relations investisseurs du Groupe et nourrissent des échanges fournis avec ces dernières. Le fait de ne pas inscrire leurs titres au nominatif ne témoigne donc pas d'une volonté de leur part d'investir à court terme dans le capital de Legrand mais peut résulter, par exemple, de règles internes de fonctionnement qui leur sont propres.

Un actionnaire souhaite connaître la position des agences de vote (*proxys*) et des actionnaires institutionnels concernant la question de la suppression du droit de vote double et demande si ces derniers sont prêts à y renoncer sans obtenir une quelconque contrepartie

Gilles Schnepf répond à cette question en rappelant qu'à la suite de la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 dite Loi Florange, plusieurs actionnaires se sont manifestés en faveur de l'application du principe « une action, une voix ». De nombreux débats ont eu lieu ; aucune position consensuelle n'a pu être dégagée. C'est dans ce contexte que le Conseil d'administration a décidé de soumettre à l'Assemblée spéciale des porteurs d'actions à droit de vote double une proposition visant à supprimer les droits de vote double attachés à leurs titres. En agissant ainsi, le Conseil d'administration témoigne de son attachement au principe de démocratie actionariale, ayant estimé important de prendre en compte l'expression de l'ensemble des actionnaires concernés sur cette question ainsi que de l'ensemble des actionnaires (puisque l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires convoquée pour le même jour est également appelée à se prononcer sur le sujet).

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le Président remercie les membres de l'Assemblée pour les questions posées et met fin aux débats.

Avant de passer au vote des résolutions, le Président propose à l'Assemblée qu'il ne soit pas donné lecture complète des résolutions et du rapport du Conseil d'administration sur lesdites résolutions, mais un résumé. L'Assemblée ayant accepté, les résolutions suivantes sont mises aux voix, après que l'essentiel de chacune d'elles ait été communiqué à l'Assemblée :

Première résolution (Suppression des droits de vote double et modification corrélative des statuts)

L'Assemblée Spéciale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, conformément aux dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce, et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Prend acte que l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société de ce jour est appelée à décider, dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, dans sa treizième résolution, (i) la suppression, avec effet à l'issue de la dite Assemblée Générale Mixte, du droit de vote double attaché aux actions de la Société prévu à l'article 12.4 des statuts de la Société, (ii) de prévoir expressément l'absence de droits de vote double conformément à la faculté offerte par l'alinéa 3 de l'article L. 225-123 du Code de commerce modifié par la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, ainsi que (iii) la modification des dispositions statutaires correspondantes, à savoir la modification de l'alinéa 1 et la suppression des alinéas 2, 3, 4 et 5 de l'article 12.4 ;
2. Prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce, cette décision de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, pour être définitive, nécessite l'approbation de la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société par l'Assemblée Spéciale des porteurs d'actions à droit de vote double ;
3. Approuve la suppression, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de ce jour, du droit de vote double attaché aux actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis au moins deux ans, au nom du même actionnaire, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société de ce jour appelée à décider cette suppression ;
4. Approuve la modification, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de ce jour, de l'article 12.4 des statuts de la Société qui sera rédigé comme suit (les modifications apportées étant soulignées) :

« Sous réserve des restrictions légales et réglementaires applicables, chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Conformément à la faculté offerte par l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, les actions entièrement libérées et pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double »

5. Prend acte qu'en conséquence de la présente résolution et de la treizième résolution proposée à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société de ce jour, chaque action de la Société donnera droit à une voix à l'issue de la dite Assemblée Générale Mixte.

Cette résolution est adoptée par 26 861 033 votes pour, 405 823 votes contre et 0 abstention.

Deuxième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Spéciale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Spéciale, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications légaux.

Cette résolution est adoptée par 27 219 261 votes pour, 47 595 votes contre et 0 abstention.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du Bureau.

Fait à Paris, le 29 mai 2015.

Le Président
Gilles Schnepf

Les Scrutateurs
Fabrizio Fabrizi

Patrice Soudan

Le Secrétaire
Bénédicte Bahier